

QU'EST-CE QUE LE CODE FISCAL ?

Le code fiscal est un code de 16 caractères composé de lettres et de chiffres qui caractérisent les données personnelles d'un citoyen :

- ✔ les 3 premières lettres du nom de famille
- ✔ les 3 dernières lettres du prénom
- ✔ les 2 premiers chiffres sont les deux derniers chiffres de l'année de naissance
- ✔ le neuvième caractère est une lettre représentant le mois de naissance
- ✔ les deux chiffres suivants sont le jour de naissance (pour les femmes, il est augmenté de 40)
- ✔ les caractères 12 à 15 indiquent la municipalité italienne ou le pays étranger de naissance
- ✔ le dernier caractère est calculé automatiquement par le système.

À QUOI SERT-IL ?

Le code fiscal identifie le citoyen dans ses relations avec l'administration publique et est nécessaire pour s'inscrire auprès de l'Autorité Sanitaire Locale (Asl) et pour choisir un médecin. Seul le code fiscal délivré et certifié par l'Agence des impôts est valable et n'expire pas.

- Il est envoyé par courrier ordinaire :
- ✔ à l'adresse de résidence, pour les citoyens résidents
- ✔ au domicile fiscal communiqué par le citoyen au moment de la demande, pour les non-résidents.

PUBLICATION PAR L'AGENCE DES IMPÔTS SECTEUR DES COMMUNICATIONS BUREAU DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Chef de secteur: **Sergio Mazzei**

Chef de bureau: **Cristiana Carta**

Conception éditoriale et coordination:

Paolo Calderone,

Giovanni Maria Liprandi

Projet graphique:

Station graphique - Claudia Iraso

En collaboration avec le

Bureau Services

CODE FISCAL ÉTRANGERS

CODE FISCAL POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS (PAYS NON MEMBRES DE L'UE)

Les citoyens étrangers qui arrivent en Italie reçoivent un code fiscal:

- ✓ par le **guichet unique pour l'immigration**, présent dans chaque préfecture et chargé de délivrer l'autorisation d'entrée aux ressortissants étrangers qui demandent un permis de séjour pour travail ou pour regroupement familial
- ✓ par la **Questura**, un bureau de la police d'État, pour les citoyens étrangers qui demandent d'autres types de permis de séjour.

Le guichet unique pour l'immigration attribue un code fiscal numérique provisoire. Lorsque le permis de séjour est délivré, le ressortissant étranger obtient le code définitif (composé de lettres et de chiffres). Les personnes qui demandent un permis de séjour à la Questura obtiennent immédiatement le code fiscal définitif. Si deux ou plusieurs personnes ont des données qui génèrent le même code fiscal, le guichet unique pour l'immigration ou la Questura invite le citoyen à se rendre dans n'importe quel bureau de l'Agence des impôts qui, après vérification, émettra le code fiscal définitif.

CITOYENS ÉTRANGERS DEMANDANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE

Les ressortissants étrangers qui demandent la protection internationale se voient attribuer leur code fiscal par la préfecture de police/la police des frontières au moment de leur demande. Si deux personnes ou plus ont le même code fiscal,

la préfecture de police délivre au citoyen un code fiscal provisoire et l'invite à se rendre dans n'importe quel bureau de l'Agence des impôts qui lui délivrera le code définitif. Avec le code fiscal provisoire, le citoyen peut s'inscrire à l'Asl et choisir un médecin.

MINEURS ÉTRANGERS NON ENREGISTRÉS OU NON ACCOMPAGNÉS

Pour les mineurs étrangers non réguliers ou non accompagnés, le code fiscal est attribué par l'Agence des impôts à la demande de la structure Asl qui doit enregistrer le mineur auprès du Service national de santé. L'Asl communique le code fiscal au titulaire de la responsabilité parentale ou au responsable de la structure d'accueil du mineur.

BEGUNCI RÉFUGIÉS UKRAINIENS (procédure d'accueil spéciale)

Les citoyens ukrainiens qui demandent la protection temporaire obtiennent un code fiscal définitif auprès de la Questura lorsqu'ils introduisent leur demande de permis de séjour temporaire. Ce n'est que si deux personnes ou plus ont les mêmes données personnelles générant le même code fiscal que la Questura délivre au citoyen un code fiscal numérique provisoire et l'invite à se rendre dans n'importe quel bureau de l'Agence des impôts pour l'émission du code fiscal définitif.

RÉSIDENTS RÉGULIÈREMENT EN ITALIE SANS CODE FISCAL

Les étrangers qui résident régulièrement en Italie, mais qui n'ont pas encore de code fiscal, peuvent

le demander à n'importe quel bureau de l'Agence des impôts. La demande doit être motivée et accompagnée de l'un des documents suivants:

- ✓ un permis de séjour valide
- ✓ passeport valide, avec visa relatif (si nécessaire), ou autre document reconnu par les autorités italiennes
- ✓ preuve d'identité délivrée par les représentations diplomatiques ou consulaires en Italie du pays d'origine
- ✓ carte d'identité italienne.

Pour demander le code fiscal, il est nécessaire de présenter le formulaire AA4/8, rempli et signé, et de montrer une pièce d'identité en cours de validité, parmi celles énumérées ci-dessus. Le modèle et les instructions pour le remplir sont disponibles sur la page «Modèle et instructions AA4/8» du site Web de l'Agence des impôts.

CITOYENS DE L'UE (PAYS DE L'UE)

Les citoyens de l'UE qui ont l'intention de rester en Italie peuvent demander le code des impôts en présentant le formulaire AA4/8 à un bureau territorial de l'Agence des impôts. La demande doit être motivée et accompagnée d'un document en cours de validité (passeport ou carte d'identité valable pour l'expatriation).

Le code fiscal peut également être demandé à la représentation consulaire italienne présente dans le pays d'origine du citoyen.

Les citoyens de l'UE peuvent utiliser le service national de santé avec la carte de santé délivrée par leur pays de résidence (TEAM - carte européenne d'assurance maladie).